

TENDANCES ET QUESTIONS INTERESSANT LA GOUVERNANCE DES PECHEES MONDIALES¹

1. INTRODUCTION

A sa vingt-troisième session, le Comité des pêches de la FAO (COFI) a examiné les tendances et les questions intéressant la gouvernance des pêches mondiales dont il s'est occupé depuis vingt ans. Il expose ces questions par ordre chronologique en indiquant comment le Comité s'en est occupé. Il constitue une synthèse d'une étude plus vaste et plus approfondie entreprise par la FAO² sur les fonctions et le rôle du COFI, les éléments politiques communiqués au Comité à des fins de décision et les principales réalisations du COFI.

Le Comité des pêches, organe subsidiaire du Conseil, a été créé par la Conférence de la FAO à sa treizième session, en 1965. Il constitue actuellement le seul organe mondial spécialisé qui examine les grands problèmes et questions internationaux des pêches et de l'aquaculture. Il suit l'évolution des pêches dans le monde et adresse, directement ou indirectement des recommandations aux gouvernements, aux organismes régionaux des pêches, aux organisations non gouvernementales (ONG), au secteur du poisson, au Secrétariat de la FAO et à la communauté internationale en général. Il sert également de tribune pour négocier des instruments mondiaux, ayant force obligatoire ou non. Le Comité est ouvert à tous les Etats Membres de la FAO et aux Etats non membres admis à bénéficier du statut d'observateur. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies, des organes et des institutions spécialisées des Nations Unies, des organismes régionaux des pêches et des ONG internationales peuvent participer aux débats mais sans avoir le droit de vote³. Le COFI peut établir des sous-comités chargés d'étudier des questions spécifiques qui se réunissent entre ses sessions⁴. La première session du Comité a eu lieu en 1966. Il s'est ensuite réuni une fois par an jusqu'en 1979, et une fois tous les deux ans depuis cette date.

2. FONCTIONS

Le COFI a deux fonctions principales qui consistent à examiner les programmes de travail de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture et leur mise en oeuvre et à effectuer périodiquement une étude

générale des problèmes internationaux des pêches et de l'aquaculture et envisager les solutions possibles en vue d'une action concertée des pays, de la FAO, des organismes intergouvernementaux et de la société civile. Le Comité examine également les questions particulières concernant les pêches et l'aquaculture dont il est saisi par le Conseil ou le Directeur général ou qui sont inscrites à son ordre du jour à la demande d'Etats Membres ou de l'Assemblée générale des Nations Unies.

3. ÉLÉMENTS POLITIQUES FOURNIS AU COFI

Les principaux éléments politiques fournis au COFI viennent des gouvernements des Etats Membres ou non membres, essentiellement sous forme de participation au débat et de présentation de propositions, mais parfois aussi d'initiatives pour le parrainage ou le financement de consultations entre les sessions, d'ateliers, etc. sur les questions qui concernent la politique des pêches, conformément aux recommandations formulées aux sessions antérieures du Comité.

Les organismes régionaux des pêches fournissent également des éléments au COFI. Lorsqu'il s'agit d'organes de la FAO, ils passent par l'intermédiaire du Département des pêches (FAO-FI) qui assure le secrétariat dans la plupart des cas. Les organes régionaux des pêches de la FAO comme la Commission des thons de l'océan Indien qui a son propre secrétariat pourront désormais envoyer des observateurs aux sessions du COFI. Les communications d'organismes régionaux des pêches extérieurs à la FAO sont soumises par leur représentant qui assiste aux travaux du COFI en qualité d'observateur. Toutefois, ces derniers organismes n'ont pas de relations statutaires avec le COFI et présentent donc leurs communications de leur propre initiative.

L'Assemblée générale des Nations Unies peut inviter la FAO à prendre certaines mesures intéressant les politiques des Etats Membres, ce qui n'est possible que par le truchement du COFI; elle peut également demander des informations et des rapports au Département des pêches de la FAO.

Enfin, le Département des pêches de la FAO fournit lui-même une masse importante d'éléments politiques au COFI en présentant des documents dans lesquels il analyse les tendances passées ainsi que les problèmes présents et nouvellement apparus et expose et évalue les diverses actions possibles en fournissant les informations complémentaires nécessaires. Le Département reçoit de temps en temps des avis sur les questions de politique stratégique d'un groupe ad hoc d'experts extérieurs des pêches désignés par le Directeur général. Des avis sur les recherches halieutiques sont régulièrement donnés par des organismes consultatifs spécialisés (Comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer (CCRRM) et Comité consultatif de la recherche halieutique (ACFR) qui l'a remplacé récemment).

4. PRINCIPALES RÉALISATIONS DU COFI 1976-97

Le processus d'élaboration du nouveau droit de la mer, notamment l'établissement des ZEE, a eu une influence sur les grandes tendances qui ont particulièrement retenu l'attention du Comité des pêches au cours des deux dernières décennies ont été affectées par et sont fondées sur trois réalités puissantes, interdépendantes et parfois contradictoires:

- les besoins et les programmes économiques des pays en développement;
- l'importance croissante accordée à la sécurité alimentaire;
- la pression de plus en plus forte exercée sur les stocks de poisson dans le monde.

Le Comité s'est occupé de 18 grandes questions (voir Annexe I) et la Conférence de la FAO a adopté deux instruments internationaux fondés sur ses travaux – le Code de conduite pour une pêche responsable (1995) et l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (1993). Le Comité a également contribué à l'adoption de deux autres accords internationaux, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et l'Accord pour la mise en oeuvre des dispositions de ladite Convention du 10 décembre 1982 concernant la conservation et l'aménagement des stocks de poissons transzones et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons) adopté en 1995. Le COFI a aussi apporté sa contribution aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant les filets dérivants et à la Déclaration de Rio ⁵ adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992.

4.1 Besoins et programmes économiques des pays en développement

Le droit de la mer a fait l'objet d'une vaste réforme au début de cette période. Avant même l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en 1982, de nombreux Etats côtiers ont décidé de déclarer leur juridiction sur les nouvelles ZEE. Dans ces conditions, le COFI s'est tout d'abord attaché aux besoins des Etats côtiers en développement. A cet égard, deux questions importantes peuvent être signalées: le Programme ZEE et les besoins des petits Etats insulaires en développement.

Programme ZEE. Vers la fin des années 70, il apparaissait clairement que de nombreux Etats côtiers auraient des difficultés à faire face convenablement

aux possibilités ou aux responsabilités créées par le nouveau régime des ZEE. En 1979, le COFI a approuvé un programme global d'assistance au développement et à la gestion des pêches dans les zones économiques

exclusives des Etats côtiers en développement ⁶ qui avait deux grands objectifs: i) répondre aux besoins immédiats des pays côtiers pour le développement et la gestion de leurs pêcheries en organisant des missions de planification et de politique des pêches et en fournissant une assistance technique dans des domaines spécialisés; ii) aider ces pays à mieux comprendre de façon générale les meilleurs moyens de développer et de gérer les pêches dans les ZEE.

Petits Etats insulaires en développement. Le COFI a mis en lumière les besoins de ces Etats en 1983 en reconnaissant que ces pays auraient besoin

d'une assistance spéciale pour développer leurs pêcheries ⁷. Il a repris la question en 1995 et a alors entériné le lancement d'un programme d'aide à ces pays dans le secteur des pêches comprenant six composantes. Il a déclaré que ce programme devrait être axé sur la promotion de pêches durables en vue de satisfaire les besoins nutritionnels des populations insulaires et de favoriser le développement économique. Le Comité a approuvé le programme à sa vingt-deuxième session tenue en 1997.

4.2 Importance croissante donnée à la sécurité alimentaire

La réforme du droit de la mer a eu de nombreuses conséquences pour les pêches mondiales, qui n'ont pas toutes été comprises facilement ou immédiatement. De toute évidence, il était nécessaire d'abandonner ou de réviser les démarches et les pratiques traditionnelles compte tenu du nouveau régime. Des stocks de poisson qui étaient autrefois accessibles à tous devaient désormais être gérés principalement au profit des Etats côtiers. Des flottilles de haute mer risquaient d'être exclues de leurs zones traditionnelles d'activité. Le commerce du poisson et des produits dérivés devait changer de structure. De façon générale, certains gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, acquéraient de nouveaux droits mais aussi de nouvelles responsabilités de gestion, de conservation et de protection de l'environnement sans avoir une capacité suffisante d'orienter et d'appliquer convenablement leurs décisions.

En 1981, les membres du COFI reconnaissaient que ces questions devaient être étudiées d'urgence. La même année, le Comité a adopté à sa quatorzième session une proposition tendant à ce que la FAO organise une conférence mondiale sur l'aménagement et le développement des pêches. La Conférence mondiale des pêches réunie en 1984 à Rome, a adopté une vaste stratégie d'aménagement et de développement des pêches à Rome; elle a approuvé une stratégie en huit points de principes et de lignes d'orientation que les

gouvernements et les organisations devraient prendre en considération pour planifier et exécuter des politiques et programmes de pêche; elle a également approuvé cinq programmes d'action associés conçus pour aider les pays en développement, principalement au niveau régional et sous-régional, à accroître leur production halieutique et à renforcer leur autonomie nationale et collective dans le domaine des pêches. Le COFI a approuvé le rapport final du programme à sa vingt-deuxième session tenue en 1997. Certaines des réalisations les plus importantes du programme sont résumées ci-après.

Rôle des pêches dans la nutrition humaine (sécurité alimentaire). De nombreux habitants des pays en développement sont exposés aux hausses de prix provoquées par l'accroissement de la demande de poisson et/ou la réduction des disponibilités. Le COFI s'est préoccupé de ce problème pendant toute la période considérée. Il a reconnu que l'augmentation des captures

maritimes ne permettrait pas à elle seule de satisfaire la demande mondiale ⁸. En 1981, il a recommandé que des mesures soient prises pour réduire les pertes considérables enregistrées après la capture par les pêches maritimes – pertes qui étaient alors estimées à 10 pour cent du total au niveau mondial et pouvaient atteindre 40 pour cent dans le cas de certains pays en

développement ⁹. Il a depuis lors accordé une priorité élevée aux programmes d'amélioration de la collecte des données, à la formation, et à la coopération technique et économique entre pays en développement. Il a également insisté sur l'importance de l'aquaculture pour accroître les disponibilités de poisson pour l'alimentation humaine et mis en lumière le rôle considérable que jouent les femmes dans les pêches et la contribution qu'elles apportent à la nutrition

humaine ¹⁰. En 1987, le Comité a fermement appuyé une augmentation considérable des crédits affectés par la FAO à l'aquaculture et la création de nouveaux postes de fonctionnaires pour soutenir le programme de mise en

valeur et de coordination de l'aquaculture (ADCP) ¹¹.

Commerce international. Les pays côtiers en développement rencontrent de multiples obstacles lorsqu'ils cherchent à accroître leurs exportations de poisson et de produits dérivés. En 1985, le COFI a créé un Sous-Comité du commerce du poisson qui devait servir de centre de consultations sur les aspects techniques et économiques du développement du commerce. Les années suivantes, le Comité a approuvé des initiatives essentielles dans ce secteur, notamment le renforcement des services régionaux d'information sur le commerce du poisson et un programme d'assistance technique pour la valorisation des produits de la pêche et le développement de la

commercialisation ¹². Au cours des sessions ultérieures, il est apparu que l'impact des mesures prises par les pays importateurs pour protéger l'environnement suscitait des préoccupations croissantes. La position du

COFI exprimée dans le Code de conduite¹³, est que ces mesures ne doivent pas être discriminatoires et doivent être conformes aux règles convenues du commerce international.

Marquage des bateaux. De nombreux Etats n'ont pas les capacités administratives et techniques voulues pour assurer le respect des réglementations nationales des pêches dans leurs ZEE et les zones de haute mer voisines. Après la Conférence mondiale, le COFI a travaillé à l'élaboration d'un système international normalisé de marquage et d'identification des bateaux de pêche. En 1989, la plupart des obstacles à l'adoption d'un tel système avaient été éliminés et le Comité a invité la FAO à diffuser les spécifications normalisées au niveau mondial¹⁴.

4.3 Pression croissante exercée sur les stocks de poisson dans le monde entier

A la fin des années 80, une préoccupation bien différente s'est imposée à l'attention: les grands stocks de poisson étaient évidemment dans une situation difficile. La masse de données fournies par le secrétariat depuis les premières années 70 montrait la nécessité de porter davantage d'attention à la gestion des pêches mondiales. En 1992, la Conférence internationale sur la pêche responsable tenue à Cancún (Mexique) et la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (cnued) tenue à Rio de Janeiro (Brésil) qui ont toute deux bénéficié de la collaboration très active de la FAO, ont lancé une série d'initiatives auxquelles le COFI a consacré une grande partie de ses sessions ultérieures.

Les principales mesures adoptées pendant cette période ont également porté sur des préoccupations liées aux pêches en haute mer que l'UNCLOS n'avait abordées que d'une façon générale et à la dégradation de la situation d'ensemble des stocks de poisson. L'approbation du Code de conduite pour une pêche responsable par la FAO en 1995 a constitué un succès remarquable. Le COFI s'est également préoccupé d'autres questions essentielles: pêche aux filets dérivants; suivi, contrôle et surveillance; durabilité en tant qu'objectif du développement et de la gestion des pêches; lutte contre la pêche illégale dans le cadre de l'Accord visant à favoriser le respect des mesures internationales; gestion des stocks trans-zones et des stocks grands migrateurs dans le cadre de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poisson; enfin, rôle des organismes régionaux des pêches dans la conservation et la gestion des pêcheries.

Pêches aux filets dérivants. En 1989 et 1990, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé des résolutions demandant un moratoire sur la pêche aux grands filets pélagiques dérivants en haute mer à partir du 31

décembre 1992. A sa dix-neuvième session, tenue en 1991, le COFI est convenu que ces résolutions constituaient une base de travail acceptée par tous les membres de la communauté internationale.¹⁵ Il a demandé instamment que ces résolutions soient mises en oeuvre de façon complète et dans les délais impartis. Il a ensuite recommandé que la FAO intensifie ses activités sur la sélectivité des engins de la pêche et s'efforce d'élaborer un code d'usages pour une pêche responsable.

Suivi, contrôle et surveillance. La formation dans ce domaine a tenu une place importante dans le programme ZEE. En 1981, le COFI a accueilli avec satisfaction l'organisation par la FAO d'une consultation d'experts sur le suivi, le contrôle et la surveillance qui avait apporté une contribution fort utile à cet aspect de la gestion des pêches¹⁶. Un rapport adressé au COFI en 1997 a signalé qu'il était nécessaire d'examiner et de réviser le rôle de ces activités dans l'aménagement des pêches¹⁷. Ce rapport indique brièvement de nouvelles approches: utilisation des satellites par les systèmes de suivi des navires, fourniture de services de suivi, de contrôle et de surveillance par des entreprises privées sous contrat et financement d'une partie des coûts de suivi, de contrôle et de surveillance par les participants aux activités halieutiques. Plusieurs délégations ont apporté leur soutien à l'organisation d'une consultation d'experts qui examinerait les questions techniques et l'élaboration des lignes d'orientation pour le Code de conduite¹⁸.

Durabilité en tant qu'objectif du développement et de l'aménagement des pêches. La conservation et l'aménagement des ressources marines biologiques, qui sont considérés comme un problème important depuis la première réunion du Comité technique des pêches de la FAO en 1945, suscite de plus en plus de préoccupations au niveau international. En 1991, le COFI est convenu que la collaboration sur des bases régionales et internationales devait être renforcée pour traiter efficacement les problèmes d'environnement et de durabilité des pêches¹⁹. Il a insisté sur les graves conséquences biologiques et sociologiques de la surpêche. Il a recommandé de poursuivre les efforts pour maintenir l'intensité de la pêche dans les eaux intérieures et dans la mer à des niveaux soutenables²⁰. Ces préoccupations ont été exprimées de façon plus formelle en 1992 à la Conférence internationale sur la pêche responsable. La Déclaration de Cancún a reconnu la durabilité et le respect de l'environnement comme principes fondamentaux du développement et de la gestion des pêches.

Programme Agenda 21. La CNUED a fait de la durabilité une priorité mondiale et déclaré que "le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à

l'environnement des générations présentes et futures"²¹. La Conférence a appliqué ce principe aux ressources biologiques des océans au chapitre 17 de son programme d'action, Agenda 21. Certaines recommandations intéressaient particulièrement le COFI: stratégie d'utilisation durable des ressources marines, qu'il s'agisse des pêcheries nationales ou de la pêche en haute mer; appui aux pêches artisanales; reconnaissance des besoins particuliers des petits Etats insulaires en développement²².

Code de conduite pour une pêche responsable. En 1997, le COFI est convenu à l'unanimité que le Code de conduite pour une pêche responsable constituerait la base d'un nouvel ordre des pêches. Six grands thèmes ont été identifiés: a) opérations de pêche; b) méthodes d'aménagement des pêches; c) pratiques commerciales loyales; d) développement de l'aquaculture; e)

aménagement des zones côtières; f) recherche²³. Le problème de l'application du Code aux pêches en haute mer a été évoqué. Le Comité est convenu que cette application devrait prendre en compte les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les stocks trans-zones et les stocks de grands migrateurs et que l'Accord visant à favoriser le respect des mesures internationales devrait faire partie intégrante du Code. Après son approbation en 1995, le Code avait

été largement diffusé lorsqu'au cours de sa session de 1997²⁴, le COFI s'est félicité des efforts déployés par le Secrétariat pour favoriser sa mise en oeuvre. Le Comité est convenu que des rapports d'activité devraient lui être présentés tous les deux ans afin de faciliter la mise en oeuvre et de permettre d'identifier rapidement les domaines posant des problèmes.

Accord visant à favoriser le respect des mesures internationales. La réglementation de l'attribution d'un pavillon aux navires pêchant en haute mer figurait parmi les questions les plus urgentes abordées par le COFI après la CNUED. En 1993, le Comité a rapidement entrepris d'examiner et de perfectionner le projet d'accord visant à favoriser le respect des mesures de conservation et de gestion convenues internationalement par les navires

pêchant en haute mer²⁵. L'Accord, adopté par la FAO en novembre 1993, fixe les nouvelles normes de responsabilité de l'Etat de pavillon et fait partie du Code de conduite; la FAO doit suivre et examiner sa mise en oeuvre et faire rapport à ce sujet au COFI.

Accord des Nations Unies sur les stocks de poisson. Les Etats membres du COFI avaient constaté depuis longtemps que l'UNCLOS ne prévoyait pas de moyens appropriés de gestion et de conservation des pêcheries de haute mer. En 1993, la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poisson trans-zones et les stocks de grands migrateurs a abordé le problème. L'Accord des Nations Unies sur les stocks de poisson conclu en 1995 à la suite de cette

Conférence a renforcé les bases de la coopération régionale en matière de conservation et de gestion. Le COFI a favorisé ce processus en 1991 en encourageant la FAO à collaborer à une consultation technique initiale²⁶. Le Secrétariat de la FAO a fourni son appui à tous les travaux et présenté des apports importants intéressant l'utilisation de points de référence pour la gestion et l'adoption du principe de précaution. En 1995, le Comité a réaffirmé que l'utilisation durable des ressources doit constituer le principe directeur de tout accord et que les arrangements de gestion doivent couvrir l'ensemble des stocks.

Organes régionaux des pêches de la FAO. Les nouveaux instruments de conservation et de gestion des pêches en haute mer ont entraîné de nouvelles responsabilités pour les organes de pêche régionaux. Le COFI considère depuis longtemps ces organes comme indispensables pour les échanges de vues et d'expériences entre pays en développement et comme moyens

principaux de fournir l'assistance technique²⁷. Toutefois, il a demandé en 1995 que la capacité de gestion des pêches des organes régionaux de la FAO soit réexaminée. A sa session de 1997, il a adopté un rapport signalant que ces nouvelles tâches apparaissaient à un moment où les moyens financiers étaient fortement réduits, notamment dans les pays en développement. Le COFI a également affirmé qu'une étroite coopération était nécessaire entre organisations des pêches de la FAO et de l'extérieur et a reconnu que des engagements supplémentaires de la part des membres pourraient être nécessaires pour assurer convenablement le financement des organes régionaux.

5. PRIORITÉS IMMÉDIATES

A l'heure actuelle, le COFI doit s'attaquer à plusieurs tâches considérables. L'épuisement de bon nombre des stocks de poisson exploités commercialement dans le monde confirme combien qu'il est primordial d'améliorer la gestion et la conservation. Simultanément, la population mondiale de plus en plus nombreuse a besoin d'approvisionnements en poisson et produits dérivés de plus en plus considérables. Compte tenu de ces pressions contradictoires, il est aujourd'hui nécessaire de prendre des mesures pour mieux contrôler l'accès aux ressources, établir un système explicite d'attribution des ressources, diminuer la capacité des flottilles de pêche mondiales et mieux utiliser les prises en réduisant les rejets. Les principales priorités immédiates sont les suivantes:

Aménagement de la capacité de pêche. Des avertissements énergiques au sujet des pêches excessives ont été formulés depuis 1945; la capacité a augmenté pendant les années 60 et 70 et des inquiétudes quant à la

surcapacité mondiale se sont manifestées depuis 1989²⁸. Précisant ces

préoccupations, le COFI a instamment demandé à la FAO en 1995 d'examiner les effets que les subventions aux grandes flottilles de pêche industrielle, peuvent exercer sur la concurrence et le commerce, et en particulier leur incidence sur les exportations de poisson des pays en développement ²⁹. Depuis lors, cette question prioritaire qui est également mentionnée dans le programme Agenda 21 a évolué comme suit:

- Dans le Consensus de Rome, la Conférence ministérielle de la FAO sur les pêches de 1995 a instamment invité les gouvernements et les organisations internationales à examiner la capacité des flottilles en regard des rendements durables des ressources halieutiques et, le cas échéant, à réduire ces flottilles ³⁰.
- La Conférence de Kyoto a recommandé en 1995 que les Etats évaluent la productivité des stocks et ajustent la capacité de pêche, y compris la capacité de pêche en haute mer, en conséquence ³¹.
- Le COFI a souscrit à la Déclaration et au Plan d'action de Kyoto à sa vingt-deuxième session tenue en 1997 et a accueilli avec satisfaction une proposition tendant à organiser une consultation technique de la FAO pour préparer des lignes d'orientation en vue de contrôler les capacités de pêche (voir COFI 99/5 Partie 2, et Supplément 1).
- Le COFI a adopté à sa vingt-troisième session un Plan d'action international pour la gestion des capacités de pêche.

Captures accessoires et rejets. En 1987, le COFI a estimé que les captures accessoires (involontaires) d'espèces non visées constituaient une question importante pour la gestion des pêches. Le débat engagé en 1991 sur la nécessité d'appliquer des méthodes de pêche plus sélectives ³² a abouti à l'établissement du Code de conduite pour une pêche responsable. En 1997, le Comité a été informé que la FAO se proposait d'établir des directives supplémentaires à ce sujet et d'organiser une consultation d'experts sur l'exploitation durable. En outre, des directives seront élaborées au sujet des captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers et de la conservation des requins ³³ (voir COFI 99/5, Suppléments 2 et 3).

- Le COFI a adopté en 1999 un Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins et visant à réduire la capture accessoire d'oiseaux de mer dans les pêches à la palangre.

Organes régionaux des pêches. De grandes initiatives sont en cours pour

promouvoir l'aménagement des pêches grâce au renforcement des organes régionaux des pêches et à l'amélioration des communications entre ces organes (voir COFI 99/Inf.14). Les termes de référence des organismes régionaux de la FAO sont en cours de révision et de modernisation pour faciliter l'interaction entre participants aux réunions, promouvoir une meilleure orientation des travaux, et accroître l'implication de tous les membres et des partenaires de la société civile dans les travaux de ces organisations. Une réunion des organismes ou arrangements régionaux des pêches relevant ou non de la FAO s'est tenue à Rome les 11 et 12 février 1999. Le rapport de cette réunion a été présenté au COFI lors de sa vingt-troisième session en février 1999, et le Comité a recommandé qu'une telle réunion soit organisée régulièrement, de préférence avant la session du COFI.

Mise en oeuvre des instruments internationaux. Le COFI appuie fermement l'acceptation/ratification de l'Accord visant à favoriser le respect des mesures internationales et de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poisson et leur mise en oeuvre ainsi que la mise en application du Code de conduite pour une pêche responsable.

Sécurité alimentaire. Le maintien et/ou l'accroissement de la contribution des pêches à la sécurité alimentaire mondiale reste une priorité pour le COFI.

Collaboration et éducation du public. S'appuyant sur l'expérience du COFI en matière de coopération et de partenariat, le Groupe de haut niveau d'experts extérieurs des pêches réuni en 1998 a pris note des dispositifs de collaboration existants et potentiels ³⁴. Les intérêts et les préoccupations des collaborateurs potentiels dépendront de la nature des activités et des programmes que le COFI retiendra en vue de les mettre en oeuvre; il pourrait s'agir éventuellement de programmes exécutés dans le cadre de collaboration pour l'éducation du public (voir COFI 99/Inf.6).

6. CONCLUSION

Au cours des vingt dernières années, le Comité des pêches a apporté sa contribution à l'évolution des pêches dans le monde. Au seuil du troisième millénaire, il aura probablement pour tâche principale de donner effet au Code de conduite pour une pêche responsable et à d'autres instruments internationaux concernant les pêches. Il y a vingt ans, le Comité s'occupait en priorité de l'aide aux pays en développement. C'est toujours là une question majeure qu'il devra aborder afin de veiller à ce que la mise en oeuvre des instruments internationaux adoptés récemment dans le domaine des pêches contribue effectivement à la gouvernance des pêches mondiales.

COMITÉ DES PÊCHES: TENDANCES ET QUESTIONS TRAITÉES 1977-1998

On trouvera présentés ci-après sous forme de tableau les débats engagés par le COFI sur les principales questions inscrites à l'ordre du jour de ses sessions. Les cases noires correspondent aux débats engagés au titre d'un point particulier de l'ordre du jour sont indiqués en noir et les cases plus claires aux débats engagés dans un contexte plus large. Les autres contextes de débat sont également notés

Session du COFI Année	11e 1977	12e 1978	13e 1979	14e 1981	15e 1983	16e 1985	17e 1987	18e 1989	19e 1991	20e 1993	21e 1995	22e 1997
Programme ZEE												
Stratégie d'aménagement et de développement <u>35</u>												
Marquage des bateaux et des engins												
Sécurité alimentaire <u>36</u>												
Aquaculture												
Commerce international												
Pêche aux filets dérivants												
Durabilité en tant qu'objectif												
Les femmes dans le secteur des pêches												
Programme Agenda 21												
Code de conduite												
Accord visant à favoriser le respect des mesures internationales <u>37</u>												

Accord des Nations Unies sur les stocks de poisson ³⁸												
Organes régionaux des pêches de la FAO												
Petits pays insulaires en développement												
Capacité												
Captures accessoires et rejets												
Suivi, contrôle et surveillance												

¹ Programmes d'action adoptés par la Conférence mondiale des pêches de 1984.

² La contribution du poisson à la sécurité alimentaire a été examinée d'abord dans le contexte de l'utilisation, avec référence à l'utilisation des captures accessoires en 1977.

³ La responsabilité de l'Etat de pavillon a été évoquée pour la première fois en 1981 et en 1983 en liaison avec les conditions et le contrôle de l'accès aux ressources halieutiques dans les ZEE mais qu'il soit question d'un accord.

⁴ La question de la pêche en haute mer a été soulevée pour la première fois en 1981 en liaison avec les conditions et le contrôle de l'accès aux ressources halieutiques des ZEE.

-
- 1 Ce document se base sur un travail préparé pour la vingt-troisième session du COFI (15-19 février 1999).
 - 2 FAO Fisheries Circular N°938. The Contribution of the Committee on Fisheries to Global Fisheries Governance (1977-1977).
 - 3 A la vingt-deuxième session, tenue en 1997, 106 membres s'étaient fait représenter. Quarante-six observateurs ont également assisté aux travaux.
 - 4 Le COFI a créé quatre sous-comités et en a supprimé un. Le Sous-Comité du commerce du poisson est le seul des trois sous-comités existants qui soit opérationnel.

- 5 L'Accord visant à favoriser le respect des normes internationales et l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poisson ne sont pas encore entrés en vigueur.
- 6 Le Programme comportait un plan d'assistance à moyen terme et des études de base à long terme sur la gestion des ressources, en particulier des stocks partagés, et des aspects économiques, sociaux et techniques du développement des pêcheries aux niveaux national et régional. Il comprenait également six autres éléments d'assistance. Il n'a eu qu'une brève durée faute de moyens financiers.
- 7 Rapport de la quinzième session du Comité des pêches, Rome, 10-19 octobre 1983. FAO, Rapport sur les pêches N°302, paragraphes 86-94.
- 8 Rapport de la quatorzième session du Comité des pêches. Rome, 26-30 mai 1981. FAO, Rapport sur les pêches N°256, paragraphe 49.
- 9 Déclaration du Directeur général. Document COFI/83/Inf.3, p.3.
- 10 Rapport de la dix-neuvième session du Comité des pêches, Rome, 8-12 avril 1991. FAO, Rapport sur les pêches N°459, paragraphes 54-59.
- 11 Rapport de la dix-septième session du Comité des pêches, Rome 18-22 mai 1987. FAO, Rapport sur les pêches N°387, paragraphes 17, 86.
- 12 En 1990, on espérait que la reconnaissance du Sous-Comité comme organisme international de produit par le Fonds international pour les produits de base, faciliterait sensiblement le financement du Programme.
- 13 Code de conduite pour une pêche responsable, Article II.2.4 – Commerce international responsable.
- 14 Rapport de la dix-huitième session du Comité des pêches, Rome, 10-14 avril 1989. FAO, Rapport sur les pêches N°416, paragraphes 95-110.
- 15 Rapport de la dix-neuvième session du Comité des pêche. Rome, 8-12 avril 1991. FAO Rapport sur les pêches n°456, par. 73.
- 16 Rapport de la quatorzième session du Comité des pêches. Rome, 26-30 mai 1981. FAO, Rapport sur les pêches n°256, par. 19.
- 17 Document COFI 97/Inf.16.
- 18 Rapport de la vingt-deuxième session du Comité des pêches. Rome, 17-20 mars 1997. FAO, Rapport sur les pêches n°562, par. 20.
- 19 Rapport de la dix-neuvième session du Comité des pêches. Rome, 8-12 avril 1991. FAO, Rapport sur les pêches n°459, par. 39 à 52.
- 20 Idem par. 42.
- 21 Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Principe 3. New York, 1992.
- 22 Programme Agenda 21, Chapitre 17. Thèmes C, D et G et par. 17.82.

- 23 Rapport de la vingtième session du Comité des pêches. Rome, 15-19 avril 1993, FAO, Rapport sur les pêches n°448, par. 62 à 76.
- 24 Rapport de la vingt et unième session du Comité des pêches. Rome, 12-13 mars 1995. FAO, Rapport sur les pêches n°524, par. 23 à 29.
- 25 Rapport de la vingtième session du Comité des pêches. Rome, 15-19 mars 1993. FAO, Rapport sur les pêches n°488, par. 77 à 82.
- 26 FAO, Rapport de la Consultation technique sur la pêche en haute mer. Rome, 7-15 septembre 1992, 77 pages.
- 27 Rapport de la quatorzième session du Comité des pêches. Rome, 26-30 mai 1981. FAO Rapport sur les pêches n°256, par. 12.
- 28 Le Directeur général de la FAO avait signalé en 1989 que les captures de nombreux stocks importants étaient proches des rendements maximums durables ou même les dépassaient. La FAO a analysé le problème dans un rapport détaillé soumis à la Conférence internationale sur la pêche responsable en 1992. Dans ce rapport il était indiqué que la surcapacité des flottilles mondiales paraissait avoir atteint un volume tel que le développement des pêcheries ne pouvait plus être efficace depuis quelque temps et que le niveau excessif de l'effort de pêche devrait être considéré comme le facteur le plus préoccupant du point de vue de la durabilité des ressources halieutiques.
- 29 Rapport de la vingt et unième session du Comité des pêches. Rome, 10-13 mars 1995. FAO, Rapport sur les pêches n°524, par. 19.
- 30 Consensus de Rome sur les pêches mondiale. FAO, Rome 1995, par. 10.
- 31 Déclaration de Kyoto. Conférence de Kyoto. Actes et documents présentés. FAO, Rome 1995.
- 32 Le débat a été déclenché par les controverses engagées à cette époque sur les filets dérivants.
- 33 Rapport de la vingt-deuxième session du Comité des pêches. Rome, 17-20 mars 1997. FAO, Rapport sur les pêches n°562, par. 14 à 17.
- 34 Rapport du Groupe de haut niveau d'experts extérieurs des pêches. Rome, 26-27 janvier 1998. Par. 44.
- 35 Programmes d'action adoptés par la Conférence mondiale des pêches de 1984.
- 36 La contribution du poisson à la sécurité alimentaire a été examinée d'abord dans le contexte de l'utilisation, avec référence à l'utilisation des captures accessoires en 1977.
- 37 La responsabilité de l'Etat de pavillon a été évoquée pour la première fois en 1981 et en 1983 en liaison avec les conditions et le contrôle de l'accès aux ressources halieutiques dans les ZEE mais qu'il soit question d'un accord.
- 38 La question de la pêche en haute mer a été soulevée pour la première fois en 1981 en liaison avec les conditions et le contrôle de l'accès aux ressources halieutiques des ZEE.